

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-437

Avenant n°2 au marché n°2023-12 Construction et extension d'un accueil périscolaire et d'une maison des jeunes Rue des Quarterons 44640 Cheix-en-Retz LOT N°14 - Electricité

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-12 Construction et extension d'un accueil périscolaire et d'une maison des jeunes Rue des Quarterons 44640 Cheix-en-Retz – Lot N°14 - Electricité attribué à la société SAS ETI ATLANTIQUE, notifié le 6 juillet 2023,
- VU l'avenant n°1 au marché n°2023-12 Construction et extension d'un accueil périscolaire et d'une maison des jeunes Rue des Quarterons 44640 Cheix-en-Retz – Lot N°14 – Electricité, notifié le 4 septembre 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de prestations complémentaires consistant en :

- Modification du contrôle d'accès et visiophonie

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SAS ETI ATLANTIQUE.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 8 406,75 € HT). Le montant du marché est porté à 61 760,45 € HT soit 74 112,54 € TTC, soit une augmentation de 15,88% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240927-4-AU

Acte mis en ligne le 8-10-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 27-09-2024

Publication le : 27-09-2024

Fait à Pornic, le 10-10-2024

La Présidente,

Pascal BRIAND

Le Vice-Président

Pour la Présidente,

Par délégation,

Gérard ALLAIN

